

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-129

R-3666-2008

3 octobre 2008

PRÉSENT :

Richard Lassonde
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision

Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour la construction du nouveau poste Anne-Hébert à 315-25 kV et d'une nouvelle ligne à 315 kV

1. LA DEMANDE

Le 22 mai 2008, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) demande l'autorisation de la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour le projet relatif à la construction du nouveau poste Anne-Hébert à 315-25 kV et d'une nouvelle ligne à 315 kV (le Projet).

Le Transporteur demande également que les schémas unifilaires et d'écoulement de puissance contenus aux annexes B et D de la pièce HQT-5, document 1, et à l'annexe A de la pièce HQT-13, document 1, ainsi que le *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la CMQ* (le Plan), produit sous la cote HQT-12, document 1, fassent l'objet d'une ordonnance de traitement confidentiel en vertu de l'article 30 de la Loi². Le Transporteur dépose des affirmations solennelles à l'appui de sa demande.

Le 22 juillet 2008, la Régie a informé les intervenants habituels au dossier tarifaire du Transporteur qu'ils pourront soumettre une demande formelle d'intervention ou produire des observations écrites.

Il n'y a pas d'intervenant au présent dossier, la demande d'intervention du GRAME ayant été rejetée le 5 août 2008 au motif que l'intervention ne faisait pas état d'un intérêt spécifique pertinent au présent dossier.

Afin d'obtenir des explications supplémentaires sur les particularités du Projet, le choix de la solution retenue et l'impact tarifaire du Projet, la Régie transmet au Transporteur trois demandes de renseignements les 18 juillet, 18 août et 11 septembre 2008, auxquelles le Transporteur répond les 11 et 26 août et 18 septembre 2008, respectivement. Le Transporteur dépose également, le 18 septembre 2008, les informations supplémentaires qu'il a pris l'engagement de déposer lors d'une séance de travail tenue le 4 septembre 2008.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² À l'origine, le Transporteur demandait également le traitement confidentiel des schémas de liaison produits à l'annexe A de la pièce HQT-5, document 1, mais a retiré sa demande à cet égard le 18 septembre 2008.

2. LE PROJET

Objectifs

Le Projet entre dans la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle ». Son coût est estimé à 83,7 M\$, incluant 1,3 M\$ pour les télécommunications.

Plus spécifiquement, le Transporteur explique que le Projet répond à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) afin de régler le dépassement de la capacité des postes de La Suète et Val Rose, solutionner l'alimentation de St-Augustin-de-Desmaures et répondre à la croissance de la charge globale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Le Transporteur ajoute, en réponse à une demande de renseignements de la Régie, que le Projet permet de mettre en place des infrastructures pour répondre aux besoins de la zone ouest de la CMQ pour une période d'au moins 30 ans, bien que les investissements faisant l'objet de la requête actuelle visent à satisfaire la croissance de la demande sur une période de 15 ans.

Solutions envisagées

Le Transporteur présente les trois solutions qu'il a envisagées :

- Solution 1 : transfert de charges sur les postes avoisinants de La Suète et Neufchâtel. Selon le Transporteur, cette solution aurait pour résultat de détériorer la situation existante et n'aurait pour effet que de retarder la construction de poste Anne-Hébert de deux à trois ans. Un investissement de 16,7 M\$ en artères de distribution serait requis et celles-ci deviendraient inutiles à la suite de l'ajout du nouveau poste. La comparaison économique déposée par le Transporteur à la demande de la Régie montre que le coût global actualisé (CGA) de cette solution est de plus de 7 % plus élevé que la solution 3, soit la construction du nouveau poste Anne-Hébert 315-25 kV en 2010. La Régie constate que les bénéfices résultant du report de la construction du poste Anne-Hébert ne sont pas suffisants pour compenser les coûts additionnels des travaux à réaliser par le Distributeur.
- Solution 2 : ajout d'un nouveau poste 69-25 kV sur le même site que celui prévu pour le poste Anne-Hébert proposé et dont les postes sources à 69 kV seraient les postes Leneuf et Québec. Selon le Transporteur, cette solution ne cadre pas avec le développement du réseau de transport à long terme de la CMQ. Sur le plan

économique, le Transporteur soumet que les informations qu'il a fournies, à la suite des demandes de la Régie, permettent de conclure que l'écart du CGA entre les solutions 2 et 3 est négligeable, si on ne considère que les investissements des 15 premières années. La Régie note cependant, qu'en considérant une période de 30 ans, le CGA de cette solution est d'environ 14 % plus élevé que celui de la solution 3. Cette solution n'est donc pas retenue pour des raisons techniques et économiques.

- Solution 3 : ajout du nouveau poste Anne-Hébert à 315-25 kV en 2010. Ce poste a une capacité initiale de 94 MVA et ultime de 281 MVA. Selon le Transporteur, le poste Anne-Hébert aura un rôle stratégique et primordial dans la planification de son réseau pour répondre aux besoins futurs de la charge locale, puisqu'il sera le seul poste à permettre une capacité d'expansion dans la zone ouest de la CMQ. La Régie est d'avis que cette solution est optimale puisqu'elle offre une capacité d'expansion dans la zone d'influence, tout en permettant de soulager les postes voisins qui vont bientôt atteindre leur capacité ultime et de faire face à une demande imprévue.

Description du Projet et justification

Le Projet implique les travaux suivants :

- L'ajout du nouveau poste satellite Anne-Hébert à 315-25 kV (deux transformateurs de 66 MVA pour une capacité de transformation ferme de 94 MVA, deux départs de ligne à 315 kV, 12 départs de ligne à 25 kV);
- L'ajout d'une nouvelle section de ligne biterne de 13,2 km équipée de deux conducteurs par phase;
- La réhabilitation d'une section de ligne de 19,2 km qui est actuellement hors-service;
- La modification des protections requises aux postes Laurentides et Neufchâtel (bouclage);
- Des travaux reliés aux télécommunications;
- Le démantèlement du poste Neuville 69-25 kV et de sa ligne d'alimentation à partir du poste Donnacona.

Le Transporteur précise que des exigences de conception concernant le respect de prescriptions relatives aux interférences radio justifient que la nouvelle ligne biterne à 315 kV soit équipée de deux conducteurs par phase. Par ailleurs, le Projet comprend également le démantèlement du poste Neuville pour lequel des travaux de pérennité auraient été requis. Ce poste alimente une charge d'environ 10 MVA qui sera reprise par le nouveau poste Anne-Hébert.

Coûts

Le coût total du Projet est de 83,7 M\$, soit 46,4 M\$ pour les postes, 35,9 M\$ pour les lignes et 1,3 M\$ pour les télécommunications. Le coût total comprend le démantèlement du poste Neuville et de sa ligne d'alimentation, soit un montant de 4,9 M\$.

Le coût unitaire de la nouvelle ligne de 13,2 km est de 2,3 M\$/km comparativement à 1,2 M\$/km pour la ligne à 315 kV Chénier-Outaouais³ de 114,6 km. Le Transporteur justifie cet écart par l'économie d'échelle et par un contenu d'acier par km plus élevé pour le Projet, dû à la nécessité d'une importante proportion de pylônes en ancrages et tubulaires.

Par ailleurs, le Transporteur souligne⁴ que le coût total du Projet ne doit pas dépasser de plus de 15 % du montant autorisé par le Conseil d'administration, auquel cas il doit obtenir une nouvelle autorisation de celui-ci. Le cas échéant, le Transporteur s'engage à en informer la Régie en temps opportun. Le Transporteur souligne qu'il continuera de déployer tous les efforts afin de contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé par la Régie.

Justification économique et impact tarifaire

L'analyse de l'impact tarifaire est basée sur des besoins en transport de 94 MW, soit la capacité de transformation ferme correspondant aux investissements de 83,7 M\$.

Selon le cadre réglementaire actuel, une contribution de 29,7 M\$ sera requise du Distributeur afin d'assurer la neutralité tarifaire du Projet. Cette contribution sera ajustée au moment de la mise en service en conformité avec les *Tarifs et Conditions des services de Transport d'Hydro-Québec*⁵ (Tarifs et Conditions).

3. DÉCISION

La Régie est satisfaite des informations soumises par le Transporteur avec sa demande initiale et en réponse aux demandes de renseignements avant et après la séance de travail, qui lui permettent de conclure que le Projet est justifié. La solution retenue est optimale afin de répondre à la demande du Distributeur pour l'alimentation de la charge locale de la zone

³ Dossier R-3646-2007, pièces B-1-HQT-5, document 1, page 5 et B-1-HQT-6, document 1, page 6.

⁴ Pièce HQT-6, document 1, page 9.

⁵ Approuvés par la Régie de l'énergie conformément à la décision D-2008-027, dossier R-3640-2007, en date du 29 février 2008.

d'étude de la CMQ. Le Projet est neutre du point de vue tarifaire, en considérant la contribution que devra verser le Distributeur conformément aux Tarifs et Conditions.

La Régie prend acte des engagements pris par le Transporteur, tels qu'énumérés au paragraphe « Coûts » de la section précédente concernant le coût total du Projet.

La Régie demande au Transporteur de présenter les renseignements suivants dans les rapports annuels soumis en vertu de l'article 75 (5) de la Loi :

- un tableau représentant le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et selon le niveau de détails du tableau 1 figurant à la pièce B-1-HQT-6, document 1;
- le suivi de l'échéancier du Projet;
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances.

Par ailleurs, pour les mêmes motifs et sous les mêmes réserves que ceux exprimés dans sa décision D-2007-125⁶, la Régie accueille la demande de traitement confidentiel des schémas unifilaires et d'écoulement de puissance contenus aux annexes B et D de la pièce HQT-5, document 1 et à l'annexe A de la pièce HQT-13, document 1. Elle accueille également la demande de traitement confidentiel du Plan produit comme pièce HQT-12, document 1, pour les motifs d'ordre économique et commercial invoqués dans l'affirmation solennelle déposée à l'appui de cette demande.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Transporteur à acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour le projet relatif à la construction du nouveau poste Anne-Hébert à 315-25 kV et d'une nouvelle ligne à 315 kV;

DEMANDE au Transporteur de présenter dans ses rapports annuels les renseignements exigés à la présente décision;

⁶ Dossier R-3633-2007, 6 novembre 2007.

ACCUEILLE les demandes de traitement confidentiel du Transporteur;

INTERDIT la divulgation, la publication ou la diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent :

- B-1-HQT-5, document 1, annexes B et D;
- B-4-HQT-12, document 1;
- B-5-HQT-13, document 1, annexe A.

Richard Lasseonde
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Carolina Rinfret.